



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Convention de Wellington

Question écrite n° 15356

Texte de la question

Mme Helene Mignon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, sur la convention de Wellington relative a l'Antarctique, signee en 1988 par les representants de trente-trois pays. La convention de Wellington ouvre l'Antarctique a une exploitation controlee de ses ressources minieres. Or, en 1959, trente-huit pays ont ratifie le traite de l'Antarctique qui garantit la demilitarisation du continent en insistant sur son utilisation exclusive a des fins de recherches scientifiques. En consequence et devant cette situation, elle lui demande de bien vouloir l'informer de sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - La convention sur la reglementation des activites relatives aux ressources minerales de l'Antarctique a ete adoptee a l'unanimité par les representants des vingt parties consultatives presents a Wellington le 2 juin 1988, dans le but de pallier la situation de vide juridique qui prevalait jusqu'alors et de mieux preserver pour l'avenir l'environnement de l'Antarctique dans le cas ou de telles activites seraient envisagees. La convention reste ouverte a la signature jusqu'au 25 novembre 1989. Elle n'entrera en vigueur que si seize parties consultatives, parmi lesquelles la France, la ratifient. Jusqu'a present, quinze pays l'ont signee, dont douze parties consultatives : le Bresil, la Norvege, la Nouvelle-Zelande, l'Afrique du Sud, l'URSS, l'Uruguay, les Etats-Unis, la Pologne, l'Argentine, le Chili, la Grande-Bretagne et la Suede. En depit du dispositif tres serre de contraintes, de garanties, de conditions et d'obstacles que la convention a prevu pour toute activite eventuelle relative aux ressources minerales de l'Antarctique, certaines organisations ecologistes, notamment la fondation Cousteau, se sont elevees contre le texte adopte a Wellington. Le Premier ministre a pris en consideration ces objections. Il a fait le 20 avril dernier une declaration parfaitement claire au sujet de la convention de Wellington : la France ne ratifiera pas ce texte dans les conditions ou il est ; elle entend poursuivre la negociation tout en etant consciente que ce texte a pour objet de pallier le vide juridique qui existait auparavant. Par ailleurs, le President de la Republique a demande au commandant Cousteau un rapport sur la question de l'Antarctique. Ce rapport lui a ete remis le 10 juin. Lors du colloque « planete terre » qui s'est tenu a l'Elysee, le President de la Republique a souligne qu'il etait seduit par l'idee de M Cousteau de transformer ce continent en une vaste reserve naturelle et pacifique. Ces propositions nouvelles seront examinees d'ici a l'automne. Du 9 au 19 octobre prochain, la France accueillera la quinzieme conference consultative du traite sur l'Antarctique. Cette conference aura pour tache prioritaire d'elaborer de nouvelles mesures en vue de sauvegarder ce continent. Ainsi, pourront pleinement se deployer les preoccupations et les initiatives de la France, qui considere que la sensibilite nouvelle de l'opinion a l'egard de l'Antarctique est legitime.

Données clés

Auteur : [Mme Mignon Helene](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15356

Rubrique : Conférences et conventions internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2974